



## Délibération n° 2013-23 Conseil d'administration du 29 mars 2013

**Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Ploërmel**

M. Gibelin, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Ploërmel, sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 108 938,05 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de février à avril 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 mars 2013, qui

- considérant
  - o le courrier en date du 5 novembre 2012, dans lequel le CH précise que le trésorier payeur effectuait les virements pour le 15 du mois au lieu du 5 du mois suivant,
  - o l'attestation jointe du Trésorier certifiant que les cotisations ont bien été mandatées le 5 de chaque mois
  - o les dispositions prises par le comptable du CH afin que le versement soit bien enregistré sur le compte de la CNRACL le 5 du mois suivant l'échéance
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 108 938,05 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de février à avril 2012.***

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres